

SAINT-PARRRES-AUX-TERTIRES

PUBLICATION : 06/04/77
APPROBATION : 26/07/80
MODIFICATION 1: 21/06/85
REVISION 1 : 19/12/89
MODIFICATION 2: 18/12/97
REVISION 2 : 22/04/99
MODIFICATION 3: 26/04/04
Mise en Compatibilité:28/09/04
Révision Simplifiée 1: 16/05/06
MODIFICATION 4 : 19/09/07
REVISION 3 : 07/07/09
MODIFICATION 5: 13/03/12

PLAN LOCAL D'URBANISME

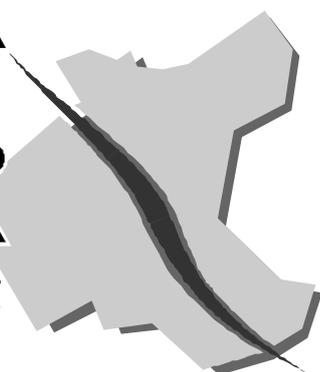
MODIFICATION N°5

DOCUMENT 5

Annexes Sanitaires

AGENCE D'URBANISME DE DEVELOPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION TROYENNE

A
U
D
A
R
T



SOMMAIRE

A - RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

B - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

C - RESEAU D'EAU POTABLE

D – TRAITEMENT DES DECHETS

ANNEXE

A - RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Assainissement collectif

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif, de type séparatif. Il est propriété de la Communauté de l'Agglomération Troyenne (C.A.T.), et régi par le règlement du service de l'assainissement applicable aux onze communes adhérentes.

Il couvre la quasi-totalité des zones urbanisées de la commune et ne présente pas de problèmes particuliers en terme de capacité d'évacuation des eaux usées.

Les habitations et bâtiments existants non desservis par le réseau d'assainissement sont localisés :

- avenue du Lieutenant Taittinger (14 logements)
- rue Paul Lafargue (3 logements)
- sentier des Grèves (5 logements)
- C.E. de Verrières à Villechétif (1 refuge de la S.P.A.)
- RD619 (3 logements et 1 entreprise)
- C.R. dit du Pont de Barse (1 ferme avec maison d'habitation)
- Digue de Foicy (1 logement)

Le réseau d'assainissement de Saint-Parres-aux-Tertres est constitué de tuyaux de diamètre 200 et 400 et est équipé de deux postes de refoulement (rue Jules Ferry et rue Gambetta), permettant le transfert des effluents vers la commune de Troyes et le poste de refoulement Grand Véon, puis le poste de refoulement Regraine avant de rejoindre le collecteur de la pénétrante Nord arrivant à la station d'épuration de Troyes-Barberey. Le traitement des eaux usées est assuré par la Communauté de l'Agglomération Troyenne.

La station d'épuration de Troyes-Barberey a été restructurée et agrandie en 1991 et 1992 pour atteindre une capacité de 300 000 équivalents-habitants. De nouveaux équipements ont été réalisés récemment pour respecter les normes de rejet, notamment en ce qui concerne le traitement de l'azote, des graisses et du phosphore.

Le fonctionnement est le suivant :

- dégrillage grossier
- dessablage-déshuilage
- tamisage
- décantation primaire
- traitement biologique
- relèvement
- clarification puis rejet
- traitement des boues résiduelles (valorisation, traçabilité)
- aménagements complémentaires (désodorisation, utilisation du méthane produit en énergie de chauffage).

En juin 2004, la C.A.T. a engagé la réalisation du **zonage d'assainissement** sur l'ensemble des communes de l'agglomération en vue de délimiter les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif. Cette délimitation a été établie à partir d'études pédologiques et d'un examen des contraintes liées au milieu naturel environnant et, sur les secteurs actuellement urbanisés, aux caractéristiques des parcelles individuelles. Ce document a été approuvé le 26 décembre 2006 et est annexé au P.L.U.

D'après ce document, l'ensemble des zones d'urbanisation future à court terme destinée à l'habitat (zones 1AUA, 1AUB, 1AUD) relèvent de l'assainissement collectif.

Les équipements à mettre en place pour la réalisation du zonage d'assainissement comportent deux volets :

- Les travaux d'extension des réseaux sur les secteurs actuellement non raccordables et à desservir : la définition précise de ces travaux est présentée au chapitre 3.5 du document « Dossier de mise à enquête publique des projets de zonage d'assainissement sur la commune de Saint-Parres-aux-Tertres » réalisé par la C.A.T. (ce document est consultable au service Assainissement de la C.A.T.). La réalisation de ces travaux est envisagée par la C.A.T. à moyen terme.
- Les travaux de création de réseaux sur les zones d'urbanisation future : ces travaux ne peuvent être actuellement définis puisqu'ils dépendent des projets d'urbanisation.

En tout état de cause, le réseau d'assainissement collectif existant présente une capacité suffisante pour accueillir au moins 200 logements supplémentaires (*source : C.A.T. ; Service Assainissement*). La capacité de ce réseau ne devrait donc pas constituer un frein vis-à-vis des projets d'urbanisation de la commune envisagés dans les dix prochaines années (voir le règlement graphique du P.L.U.).

Assainissement non collectif

Les habitations et bâtiments existants relevant de l'assainissement non collectif sont localisés :

- Sentier des Grèves (5 logements)
- Chemin d'Exploitation de Verrières à Villechétif (1 refuge de la S.P.A.)
- RD619 (3 logements et 1 société de montage de pneus)
- Chemin Rural dit du Pont de Barse (1 ferme avec maison d'habitation)
- Digue de Foicy (1 logement)

Ces habitations et bâtiments relèvent de l'assainissement non collectif en raison de leur éloignement géographique des réseaux d'assainissement existants et/ou en raison de la nature du sol et/ou en raison des contraintes liées au milieu naturel environnant et/ou en raison des caractéristiques des parcelles individuelles.

Les filières d'assainissement non collectif préconisées à Saint-Parres-aux-Tertres sont composées de deux éléments :

- Un prétraitement assuré par un bac séparateur (facultatif), une fosse septique toutes eaux (F.S.T.E.), et un préfiltre ;
- Un dispositif de traitement qui peut être variable en fonction de la nature du sol, de la topographie, de la présence/de l'absence de nappe phréatique, des caractéristiques de la parcelle concernée :
 - o Epanchage souterrain gravitaire.
Cette filière ne pourra pas être utilisée dans les cas de terrains trop imperméables (pas d'infiltration possible), de nappes trop hautes (risques de contamination), de pentes trop fortes (risques de résurgences), de couvert végétal important (racines risquant de nuire à la pérennité des ouvrages).
 - o Lit filtrant à flux vertical drainé (utilisé dans le cas de sol imperméable)
 - o Lit filtrant à flux vertical non drainé (utilisé dans le cas de sol trop perméable)
 - o Tertre d'infiltration (utilisé lorsque la nappe ou la roche est trop proche du niveau du sol)
 - o Lit à massif de zéolite.
Cette filière est utilisée lorsque la mise en œuvre des filières d'assainissement citées préalablement est exclue (inaptitude du sol à l'épandage, hydromorphie du sol / remontées de nappe, exigüité ou difficultés d'aménagement de la parcelle).

Secteurs non zonés par le zonage d'assainissement

Les zones non constructibles (sur la base des délimitations du P.O.S./P.L.U. (zones N, etc.) et du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'agglomération troyenne (zones rouges inconstructibles)), parcelles bâties, n'ont pas été intégrées aux délimitations du zonage d'assainissement.

Dans le cas de dérogations à cette inconstructibilité (en particulier, dérogations sur les zones N ou A pour la construction de bâtiments à usage

strictement agricole), il est rappelé que sur ces zones comme sur l'ensemble de la commune, et ce quel que soit le zonage d'assainissement de la zone, l'article L1331-1 du code de la santé publique prévaut :

- obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif existant dans un délai de deux ans de toute habitation raccordable au sens de l'article L1331-1 du code de la santé publique (« présence d'égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage »),
- en l'absence de réseau existant (y compris sur des secteurs où un raccordement est projeté à plus ou moins longue échéance), obligation de mise en place d'une installation d'assainissement non collectif conforme, sous la responsabilité du propriétaire (et soumise à vérification de la collectivité).

B - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Conformément au règlement général d'assainissement, seules les eaux pluviales issues du domaine public sont recueillies en collecteur et évacuées dans le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement issues du domaine privé (toitures et cours) sont infiltrées sur les parcelles, sauf exceptions autorisées par la C.A.T.

Sur la commune de Saint-Parres-aux-Tertres, le milieu naturel récepteur des eaux pluviales issues du domaine public est principalement constitué :

- de la Seine, traversant la commune dans sa partie ouest selon un axe sud-nord,
- du ruisseau de la Barse, affluent de la Seine, longeant la limite sud de la commune d'est en ouest.

La vallée de Seine constitue un secteur sensible aux crues de la Seine et, par propagation, de ses affluents.

Afin de ne pas aggraver la situation (risque de débordements de réseau ne pouvant plus s'évacuer en aval du fait de conditions de crue du milieu récepteur) sur le secteur en fond de vallée, il importe donc de limiter les débits pluviaux envoyés vers l'aval par le biais d'une gestion des ruissellements et du développement de l'infiltration dès l'amont, tant en fond de vallée que sur les coteaux (*Source : « Dossier de mise à enquête publique des projets de zonage d'assainissement sur la commune de Saint-Parres-aux-Tertres » réalisé par la C.A.T.*).

Des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et ruissellement devront être prises sur les zones d'urbanisation future définies au Plan Local d'Urbanisme mais également pour tous nouveaux projets en zones déjà urbanisées.

➤ En zones urbaines ou à urbaniser

Pour les constructions et infrastructures nouvelles, publiques ou privées, collectives ou individuelles, afin de ne pas aggraver la situation actuelle, toutes les possibilités de solutions « alternatives » ou « compensatoires » au ruissellement doivent être envisagées pour évacuer les eaux pluviales si la nature du sol le permet (capacité d'infiltration du sol).

Elles feront principalement appel à l'infiltration, au stockage, à l'épandage superficiel :

- assainissement à la parcelle : stockage sur la parcelle (citerne), puits d'infiltration, fossés, noues, tranchées drainantes, toitures terrasses, lits d'épandage. Ce type d'aménagement est réalisable partout (en ville, hameaux, maisons isolés).
- Assainissement par groupe de parcelles : fossés, noues, tranchées, pour recueillir et infiltrer les eaux de ruissellement des espaces collectifs, tranchées filtrantes ou drainantes, chaussées poreuses ou sur fondation drainantes. Ce type d'assainissement concerne principalement les secteurs fortement urbanisés ou les hameaux.
- Assainissement par opération : bassins de retenue ou d'infiltration, chaussées réservoirs. Ce type d'assainissement concerne principalement les secteurs fortement urbanisés.

Pour les constructions et infrastructures existantes, différents aménagements peuvent être proposés pour lutter contre le ruissellement et les inondations :

- réduction des apports amont par écrêtement (bassins tampons), déconnexion de bassins versants des zones de collecte,
- modification de la répartition des flux d'amont enaval,
- à l'occasion d'opportunités de travaux ou d'aménagements, techniques alternatives précédentes,
- suppression d'insuffisances locales par renforcement d'ouvrages incriminés.

➤ En zones naturelles

Pour ces zones, les aménagements envisageables consistent principalement en des mesures agri-environnementales visant à forcer l'infiltration et ralentir les écoulements. Il pourra s'agir de :

- modification des pratiques culturales (labourages et cultures perpendiculairement aux pentes, plantation de haies)
- réouverture de fossés comblés,
- mise en place de bandes enherbées,
- mise à fond plat de terrains favorables à une bonne infiltration,
- utilisation de dépressions naturelles et d'obstacles naturels aux écoulements (bois, talus, haies,...), par dérivation locale des écoulements.

C - RESEAU D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de Saint-Parres-aux-Tertres / Villechétif.

• Les ressources existantes

Les ressources sont constituées d'un captage principal et de deux alimentations de secours. Le captage principal est situé sur le territoire communal au lieu-dit « Le Gué de la Moline », avec périmètres de protection approuvés. Il alimente les populations des communes de Saint-Parres-aux-Tertres et Villechétif.

L'eau prélevée provient de deux puits de captage distants d'environ 50 m et équipés chacun de deux pompes immergées assurant chacune un débit de 100 mètres cube par heure. L'eau est ensuite refoulée jusqu'à une bête de reprise semi-enterrée de 1000 m³ située à Baires à l'aide d'une conduite DN250 en fonte. De cette bête, un groupe de quatre pompes de 100 m³/h refoule l'eau dans un réservoir sur tour de 500m³, situé le long de la RD 172 à la sortie du bourg, à l'aide d'une conduite de refoulement en fonte DN 300. Cette eau refoulée est stérilisée en sortie de station par injection de chlore gazeux.

Le captage principal permet de faire face sans difficulté, tant d'un point de vue de la quantité que de la qualité, aux besoins en eau des populations des communes de Saint-Parres-aux-Tertres et Villechétif.

En 2005, le volume total d'eau puisé à Saint-Parres-aux-Tertres était de 513 157 m³. Toutefois, la consommation d'eau des patrocliens, cette année là, s'élevait à seulement 181 089 m³. La commune comptait 1191 abonnés en 2005.

D'après le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (S.D.D.E.A.), les ressources existantes au niveau du captage principal de Saint-Parres-aux-Tertres sont très importantes. En effet, elles permettraient de faire face aux besoins en eau potable d'une population équivalente au double de la population actuelle des communes de Saint-Parres-aux-Tertres et Villechétif.

- **La structure du réseau**

Toutes les zones urbanisées de la commune sont desservies gravitairement à l'aide de conduites en fonte et PVC allant du diamètre 60 mm à 250 mm. Seule la ferme de Panais n'est pas raccordée au réseau et est alimentée par un puits. Les projets du syndicat concernent essentiellement la réparation du réseau (pour limiter les fuites).

Le réseau de distribution assure également la protection incendie grâce à l'existence de 58 poteaux d'incendie DN 100 et de 20 bouches incendie, répartis sur l'ensemble du territoire urbanisé. Il est à noter que le réseau du quartier de la rue Pochinot n'est pas conforme (sous-dimensionné).

Deux alimentations de secours peuvent être mises en service, à savoir :

- une interconnexion avec la ville de Troyes sur le Boulevard Pompidou.
- une interconnexion avec la ville de Troyes au sentier des Grèves.

Un diagnostic, mené en 2004 et 2005 a apporté les informations complémentaires suivantes sur le fonctionnement général du réseau :

- il existe 480 branchements plomb et 150 branchements fer sur un total de 1383 branchements,
- le rendement (62%) est insuffisant en raison de fuites importantes au droit des branchements et notamment au niveau des compteurs,
- le parc de compteurs devra être rajeuni en raison d'un parc datant à 68% de plus de 12 ans.

Il est à noter qu'une sectorisation avec enregistrement en continu a été mise en place en 2006 afin de localiser les quartiers présentant le plus de fuites. De

même, un programme pluriannuel de remplacement des compteurs abonnés et des branchements plomb sera progressivement mis en place.

D – TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte des déchets ménagers est une compétence communale et la ville de Saint-Parres-aux-Tertres a choisi de confier cette prestation de service public à la société ONYX-EST. Les déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et emballages ménagers recyclables) sont ramassés une fois par semaine en porte à porte. Les encombrants sont collectés une fois par trimestre et les déchets végétaux une fois par semaine de mars à décembre, également en porte à porte.

Le traitement des déchets ménagers était une compétence de la Communauté de l'Agglomération Troyenne (C.A.T.) depuis 2001. La compétence a été définitivement transférée au Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (S.D.E.D.A.) depuis le 1^{er} janvier 2005. Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées au Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Montreuil-sur-Barse soit directement après la collecte, soit indirectement par l'intermédiaire d'un centre de transfert. Les emballages ménagers recyclables ou Déchets Propres Secs (D.P.S.) sont transportés vers le centre de tri de l'entreprise Chazelle basée dans la Zone Industrielle « des Vignettes » à La Chapelle-Saint-Luc, et sont envoyés, après le tri, vers les différentes filières de valorisation. Enfin, les déchets verts sont acheminés vers un centre de compostage.

Un système de tri sélectif est donc en place sur la commune depuis 1999. Outre la collecte des D.P.S. en porte en porte, cinq points d'apport volontaire (conteneurs verre et journaux-revues-magazines) sont répartis sur le territoire communal : rues Henri Berthelot, Gambetta, Jean Jaurès, André Lavocat, de l'Egalité. La collecte, le transport et le conditionnement sont gérés par la C.A.T. par l'intermédiaire de la société PATE SAS. En outre, un conteneur à textile est à disposition des habitants sur un parking privé.

La quantité moyenne de déchets produite annuellement par une personne s'élève à environ 400 kg. En 2005, dans l'Agglomération Troyenne, la production a atteint 477 kg/hab/an dont 20 kg/hab/an de D.P.S.. Concernant la ville de Saint-Parres-aux-Tertres, la quantité de déchets générés a été de 515 kg/hab/an dont 26 kg/hab/an de D.P.S., ce qui montre que les patrociens participent au tri sélectif de manière importante.

ANNEXE

